

# Assurance Accidents du Travail

Document d'information sur le produit d'assurance  
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197



**Accidents du Travail**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be) l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Accidents du Travail est une obligation légale pour toutes les entreprises en Belgique.

Elle couvre les travailleurs jusqu'au maximum légal pendant l'exercice de leur activité professionnelle et les déplacements entre le domicile et le lieu de travail conformément à la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971.

 <b>Qu'est-ce qui est assuré ?</b>	 <b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</b>
<p><b>1. Votre garantie de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ couvre l'accident du travail de tout collaborateur lié par un contrat de travail</li> </ul> <p><b>2. Assistance sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Au collaborateur qui a subi un grave accident</li> <li>✓ A la famille en cas de décès du collaborateur</li> </ul> <p><b>3. Indemnisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Incapacité temporaire :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>– totale : indemnité journalière égale à 90% de la rémunération moyenne,</li> <li>– partielle : indemnité équivalent à la différence entre la rémunération du travailleur avant l'accident et celle qu'il gagne depuis sa remise au travail.</li> </ul> </li> <li>✓ Incapacité permanente : indemnisation adaptée au taux d'incapacité calculée selon le critère établi par la loi</li> <li>✓ Frais médicaux : remboursement des frais liés à l'accident du travail ainsi que des frais de déplacement occasionnés limités au barème INAMI</li> <li>✓ Décès : rente versée aux bénéficiaires                     <ul style="list-style-type: none"> <li>– Rente viagère du conjoint : peut s'élever selon le régime de mariage à 30% du salaire de base du travailleur décédé</li> <li>– Rente des enfants jusqu'à 18 ou 25 ans (selon prolongation des allocations familiales) : 15% du salaire de base de la victime, porté à 20% pour les orphelins de père et de mère</li> <li>– Frais d'enterrement : 30 x le salaire journalier moyen</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Exclusions générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Le personnel domestique</li> <li>✗ L'accident n'ayant aucun lien direct avec le travail ou l'exécution de celui-ci (ex : une crise cardiaque résultant de problème antérieur)</li> <li>✗ L'accident intervenant dans la sphère privée du travailleur</li> <li>✗ Les dommages matériels et les dommages moraux ne sont pas indemnisés</li> </ul>



## Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

### 4. Montants assurés

- ✓ L'indemnité liée à un accident du travail est calculée en tenant compte du salaire de base de votre collaborateur
- ✓ Un maximum légal s'y applique. Ce salaire est plafonné pour 2018 à 43.460,34 €



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

### Restrictions essentielles

- ! La police « Accidents du Travail » est destinée uniquement aux salariés de l'entreprise
- ! L'indemnité liée à un accident du travail est calculée en tenant compte du salaire de base de votre collaborateur avec un maximum légal plafonné pour 2018 à 43.460,34 €
- ! La rente des enfants est limitée à maximum 45 ou 60% du salaire de base pour l'ensemble des enfants selon qu'ils sont orphelins de père et/ou de mère



## Où suis-je couvert ?

Cette assurance vous couvre en Belgique et dans le monde entier pour autant que la législation belge soit d'application conformément aux conventions internationales.



## Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre courtier et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive tout en respectant la loi sur les accidents du travail.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et engendra des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an ou trois ans moyennant accord entre les parties et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.